

==== CONSEIL DU 25 FEVRIER 2008 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND,
Marc LEROY, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico
ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Moreno INTROVIGNE, Echevin.

M. et MMES. Joëlle DEMARCHE, Freddy LECLERCQ, Emmanuelle DOSSIN, Membres.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Remplacement du revêtement du hall omnisports suite aux dégâts causés lors du renouvellement de l'éclairage (intervention de la compagnie d'assurances).
2. Achat de mobilier pour le service de la population : choix du mode de passation du marché.
3. Achat de matériel informatique : choix du mode de passation du marché.
4. Achat de matériel d'exploitation pour le service des travaux : choix du mode de passation du marché.
5. Achat de matériel de signalisation routière : choix du mode de passation du marché.
6. Achat de mobilier scolaire : choix du mode de passation du marché.
7. Achat de poubelles publiques : choix du mode de passation du marché.
8. Communications.

EN URGENCE :

9. Reconduction du plan communal pour l'emploi.

o
o o

20.45 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

1. REMPLACEMENT DU REVETEMENT DU HALL OMNISPORTS SUITE AUX DEGATS CAUSES LORS DU RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE (INTERVENTION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES).

Monsieur le Secrétaire communal explique que lors du remplacement de l'éclairage du hall, en 2006, la société adjudicatrice n'a pas suffisamment protégé le revêtement (plaques de protection trop minces pour les échafaudages) et que celui-ci a été défoncé à plusieurs endroits.

La société a alors fait intervenir son assurance qui accepte de prendre en charge le coût global du remplacement (tariflex et plancher-support) pour une somme de quelque 120.000 € hors T.V.A.

La société Technic Floor, qui avait placé le revêtement en 1999 (et donc connaît particulièrement bien l'ouvrage), accepte de faire le travail pour le prix proposé par la compagnie d'assurance.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le revêtement du hall omnisports a été remplacé en 1999 ; que les travaux, subventionnés à concurrence de 50 % par le service des infrastructures sportives de la Région wallonne, ont été réalisés par l'entreprise TECHNIC-FLOOR, désignée suite à une procédure négociée ;
Attendu que le système d'éclairage du hall omnisports a été remplacé en 2006, par la S.A. BALTEAU, de SPRIMONT ; que celle-ci a utilisé des échafaudages qui ont été placés sur le sol, sur des plaques de protection dont l'épaisseur était manifestement insuffisante ; que ces circonstances ont généré des affaissements du revêtement, en de nombreux endroits de la salle ; que ces éléments ont été consignés dans le procès-verbal de réception des travaux ;

Attendu que la société BALTEAU a fait intervenir sa compagnie d'assurances (AXA BELGIUM) et le bureau d'expertises POL LOUIS ; que l'expert et la compagnie d'assurances acceptent de prendre en charge le coût des travaux de remplacement pour un montant de 120.573,62 € hors TVA ;

Attendu par ailleurs que la société TECHNIC-FLOOR, qui avait posé le revêtement en 1999, accepte de réaliser les travaux de remplacement pour un montant de 120.000 € hors TVA ; que cette société est disposée à réaliser les travaux durant l'intersaison 2008 (fin mai à début août) ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le collège à désigner la société TECHNIC-FLOOR, dont le siège est situé rue d'Ougrée n° 20 B à 4031 ANGLEUR, pour réaliser - à partir du 26 mai 2008 - les travaux de remplacement du revêtement abîmé lors des travaux de rénovation du système d'éclairage.

La présente délibération sera transmise :

- à l'entreprise TECHNIC-FLOOR, avec la délibération du Collège la désignant et lui donnant l'ordre de commencer les travaux,
- au service des finances,
- au service des travaux,
- à l'échevin des sports,
- au gestionnaire de l'ASBL Complexe sportif du Heusay.

Marchés

Monsieur le Bourgmestre explique que les mises en concurrence étaient faites spontanément mais que, nouveaux décrets obligent, il convient dorénavant de formaliser beaucoup plus.

Monsieur Zocaro demande ce qu'il en est du matériel informatique.

Monsieur le Secrétaire communal précise que la mise en concurrence n'est possible que quand il s'agit de remplacer du matériel périphérique (PC, imprimantes...) et pas lorsqu'il s'agit des éléments centraux tels que l'ordinateur central, le serveur, les logiciels systèmes ou les logiciels agréés par le ministère de l'Intérieur (population, état civil, comptabilité...).

2. ACHAT DE MOBILIER POUR LE SERVICE DE LA POPULATION : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 6.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'achat de mobilier destiné au service population (article 104/741-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au service population.

3. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 11.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'achat de matériel informatique (article 104/742-53) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service informatique.

4. ACHAT DE MATERIEL D'EXPLOITATION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 20.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'achat de matériel d'exploitation pour le service travaux (article 421/744-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

L'achat sera financé par un emprunt. Le marché de service financier sera attribué par appel d'offres général avec publicité européenne (reconduction par procédure négociée sur base de l'article 17 § 2.2°b de la loi du 24 décembre 1993).

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

5. ACHAT DE MATERIEL DE SIGNALISATION ROUTIERE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 8.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'achat de matériel de signalisation routière (article 423/741-52) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au service des travaux.

6. ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 15.450 € est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'achat de mobilier scolaire (article 722/741-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- aux directrices des écoles communales.

7. ACHAT DE POUBELLES PUBLIQUES : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 2.600 € est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'achat de poubelles publiques (article 876/741-52) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité - sur simple facture acceptée - sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au service des travaux.

8. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- les passages pour piétons de la rue E. Vandervelde doivent être refaits par les sous-traitants de l'entreprise principale ; de toute manière, il reste encore des travaux à terminer, dont certains à charge de la C.I.L.E. et il n'y aura pas de réception tant que tout ne sera pas fini (réponse à une question de **Monsieur Zocaro**, qui insiste sur la nécessité d'ainsi sécuriser ces passages),
- souhait que la demande de réunion sur les fabriques d'église émane des fabriciens ; demande qu'il relaiera alors vers les services communaux (réponse à une demande de **Monsieur Marneffe**),
- informe le conseil des modifications (inquiétantes) qui sont prévues dans la problématique du subventionnement des plans de prévention et de proximité (qui vont devenir des plans de cohésion sociale).

Monsieur Zocaro signale qu'il n'y a plus d'éclairage public dans les rues de Mouscron, Waoury et de Clécy, depuis l'incendie de la cabine électrique.

9. RECONDUCTION DU PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 septembre 1994 portant adhésion au plan communal pour l'emploi, tel que présenté dans la circulaire de la Région wallonne du 19 juillet 1994 des ministres wallons des Affaires intérieures et de l'Emploi et décidant d'engager deux travailleurs ;

Attendu que cette convention, initialement prévue jusqu'en 1997, a été reconduite chaque année ;

Attendu que, jusqu'à présent, le Ministère de la Région wallonne a systématiquement renouvelé l'octroi de cette aide annuelle ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

CONFIRME, à titre conservatoire, sous réserve de la décision du Ministère de la Région wallonne, son adhésion au plan communal pour l'emploi, pour une période d'un an, à partir du 01 janvier 2008.

CONFIRME, pour le reste, les autres dispositions contenues dans sa délibération du 26 septembre 1994.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la Direction générale des Pouvoirs locaux,
- à la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi,
- aux intercommunales A.L.E. et A.L.G.

La séance est levée à 21.30 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,